



Le président

Bruxelles, le 18 octobre 2018
PCAB/TW/BK/RS (2018) D2245

À l'attention des membres du Comité européen des régions

Participation à un projet pilote de réseau de pôles régionaux (points de contact) pour l'examen de la mise en œuvre des politiques de l'Union (RegHub)

Madame, Monsieur, chers membres,

Nous avons le plaisir de vous présenter un projet qui devrait être d'un grand intérêt pour votre région¹, dans la mesure où il a été conçu pour améliorer le droit de l'Union et le rapprocher de vos citoyens.

Depuis sa création en 1994, le Comité européen des régions (CdR) poursuit l'objectif d'assurer une meilleure participation des collectivités locales et régionales à l'élaboration et à la mise en œuvre du droit de l'Union. Toutefois, il s'est toujours avéré difficile d'obtenir un retour d'informations des collectivités locales et régionales sur leurs expériences directes en matière de mise en œuvre de la législation de l'Union. Il n'existe à ce jour aucun système permettant à l'Union de recueillir, en temps utile et de manière cohérente, des données sur cette mise en œuvre à l'échelle locale et régionale en vue de l'élaboration de la législation.

C'est pourquoi le CdR met en place un projet pilote de réseau de pôles régionaux pour l'examen de la mise en œuvre des politiques de l'Union, lequel a fait l'objet d'une recommandation de la task-force sur la subsidiarité créée par Jean-Claude Juncker, président de la Commission, en tant qu'élément central du nouveau mode de fonctionnement pour l'élaboration de la législation de l'Union. Le projet pilote utilisera et consolidera les travaux du réseau de monitoring de la subsidiarité du CdR.

1

Le terme «région» doit s'entendre au sens large comme toute collectivité territoriale d'un niveau inférieur à celui des États membres, qui met en œuvre la politique de l'UE. Il peut donc s'agir de communautés, de départements, de Länder, de provinces, de comtés, de régions métropolitaines, de grandes villes ou groupements de villes plus petites, de grandes collectivités locales ou groupements d'entités de taille moindre, ainsi que de territoires transfrontaliers tels que les GECT et les Eurorégions.

Le réseau doit:

- fournir un retour d'informations sur la mise en œuvre de la législation de l'Union à l'échelle locale et régionale;
- garantir une meilleure participation des acteurs locaux et régionaux à un stade précoce du processus législatif de l'Union;
- mettre davantage l'accent sur l'amélioration de la législation de l'Union existante et de sa mise en œuvre à l'échelle locale et régionale; et
- promouvoir la simplification et l'apprentissage interrégional dans la mise en œuvre et la poursuite du développement de la législation de l'Union.

Le CdR invite à présent un maximum de 20 régions d'Europe à rejoindre le réseau au cours de sa phase pilote de deux ans.

Si vous participez à ce projet pilote, vous devrez nommer un collaborateur approprié, compétent et expérimenté de votre administration, qui recevra l'autorisation et le mandat de:

- servir de point de contact pour les institutions et organisations concernées de votre région qui participent à la mise en œuvre du droit de l'Union; et
- fournir au CdR un retour d'informations pertinentes sur la mise en œuvre du droit de l'Union à l'échelle locale et régionale.

Sur la base de demandes émanant de différentes institutions européennes, chaque pôle régional sera contacté jusqu'à trois fois par an et invité à faire part de sa propre expérience régionale de mise en œuvre de la politique de l'Union dans un domaine spécifique. Ces retours d'informations seront ensuite compilés par la coordination du réseau du CdR et transmis aux institutions de l'Union et à divers acteurs régionaux et locaux.

Au cours de la phase pilote, nous devons nous limiter à un nombre restreint de thèmes (par exemple, les marchés publics, le changement climatique, la politique environnementale, la politique de cohésion) qui seront choisis d'un commun accord par le CdR et les régions participantes.

Si, à l'issue de la période de deux ans, l'évaluation du fonctionnement et des résultats du réseau s'avère concluante, ce dernier devrait être étendu à un plus grand nombre de collectivités régionales et locales dans tous les États membres de l'Union, grâce à un cofinancement accru de l'Union.

Le projet pilote sera coordonné par le CdR à Bruxelles. Les régions participantes seront invitées à un premier atelier qui devrait avoir lieu à Bruxelles avant la fin du mois de janvier 2019.

Si votre région souhaite présenter sa candidature, veuillez remplir, avant le vendredi 30 novembre 2018 à minuit, le formulaire que vous trouverez à l'adresse

<https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/CoRNetworkofRegionalHubs> (veuillez choisir votre langue dans le menu déroulant situé à droite de la page).

Si plus de 20 régions sont intéressées, nous sélectionnerons les régions candidates en tenant compte de l'adéquation de la candidature et de l'équilibre géographique.

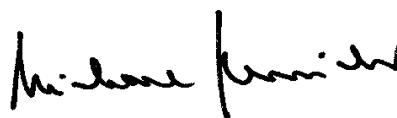
Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter le coordinateur du projet au CdR, M. Rainer Steffens (RegHub@cor.europa.eu).

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse <https://cor.europa.eu/fr/engage/Pages/network-regional-hubs-implementation-assessment.aspx>.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers membres, l'assurance de notre considération distinguée.



Karl-Heinz Lambertz
Président du Comité européen des régions



Michael Schneider
Président du réseau de monitoring de la subsidiarité